

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
ET LE 06 AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE

Date de la convocation : **31 MARS 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, FICHET Éric, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, CARTIER Mélisa à CAILLEAUD Cyril, CHAUVET Francette à DUQUEROUX Franck, LAPEGUE Karine à LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude à GUILBOT Bernard, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↳ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus année 2022
- ↳ Approbation du Compte financier Unique 2022 du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↳ Affectation des résultats du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↳ Approbation du Compte financier Unique 2022 du budget général de la Commune
- ↳ Affectation des résultats du budget général de la Commune
- ↳ Vote du Budget Annexe primitif ZAC de la Chaume aux Bêtes 2023
- ↳ Vote du Budget Général primitif 2023
- ↳ Spectacle « Fanfare Trio Lil'Brass band » par la Cie la7ou9 : subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « la diffusion artistique en milieu rural » - *ajouté à l'unanimité en début de séance*
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la précédente séance du 28 mars 2023 sera à approuver en même temps que celui de la présente séance au conseil ultérieur.

CFU ZAC 2022 et CFU Mairie

M. le Maire rappelle que la commune s'est inscrite dans la procédure de passage de la M14 à la M57 et donc dans l'expérimentation du CFU. Il donne la parole à Mme Tromas. Il est distribué à chaque élu et pour chaque budget, un tableau des vues d'ensemble de chaque section.

Mme Tromas indique que la commission des finances s'est réunie le 3 avril 2023.

Réf. : 2023_04_01

**Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu les délibérations n°2021_07_05 du 6 juillet 2021 et n°2021_11_04 du 24 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de 2022 :

En section de fonctionnement

Recettes : 2 890 830,91 €

Dépenses : 3 110 009,41 €

Soit **un déficit** de fonctionnement : **- 219178,50 €**

En section d'investissement

Recettes : 3 762 804,83 €

Dépenses : 2 938 191,58 €

Soit **un excédent** d'investissement : **824 613,25 €**

CFU ZAC 2022

Mme Tromas rappelle que la commune est conseillée par un cabinet spécialisé M. Dorgère dans la gestion des lotissements. Beaucoup de terrains ont été vendus en fin d'année 2023.

M Privé dit qu'au 23 mars 2023 il reste 2 parcelles à vendre sur la ZAC habitat. Il y a 11 réservations dont 2 pour lesquelles l'acte définitif va être signé très rapidement.

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Madame Catherine TROMAS soumet au vote le CFU 2022 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le compte financier unique (CFU) de 2022 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_04_02

**Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Financier Unique (CFU) constatés à la clôture de l'exercice 2022 et approuvés par délibération n° 2023_04_01 du 6 avril 2023.

Celui-ci fait apparaître

- un **déficit** de fonctionnement de : **- 219 178,50 €**
- et un **excédent** d'investissement de : **824 613,25 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 57, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2023 comme suit :

En fonctionnement :

- **Compte 002 : déficit** de fonctionnement reporté **- 219 178,50 €**

En investissement :

- **Compte 001 : excédent** d'investissement reporté **824 613,25 €**

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_04_03

**Objet : Budget Général :
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu les délibérations n°2021_07_05 du 6 juillet 2021 et n°2021_11_04 du 24 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du **Budget Général de Magné** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de 2022 :

En section de fonctionnement

Recettes :	2 549 655,31 €
Dépenses :	2 126 702,96 €
Soit un excédent de fonctionnement :	422 952,35 €

En section d'investissement

Recettes :	2 382 476,71 €
Dépenses :	2 118 550,16 €
Soit un excédent d'investissement :	263 926,55 €

Un débat s'engage.

CFU Mairie

M. le Maire constate une certaine stabilité des budgets.

Mme Tromas donne lecture et fait constater les résultats dans le tableau de synthèse distribué à chacun.

Mme Jacomet demande pourquoi cette année il y a un excédent en investissement.

Mme Tromas répond que certains projets n'ont pas été réalisés, que de nombreuses subventions ont été demandées et reçues, certains travaux en régie (opération d'ordre) n'ont pas été réalisés. 600 000 € de l'emprunt ont été débloqués sur les 1 800 000 € contractés.

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Madame Catherine TROMAS soumet au vote le CFU 2022 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le compte financier unique (CFU) de 2022 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_04_04

Objet : Budget Général : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Financier Unique (CFU) constatés à la clôture de l'exercice 2022 et approuvés par délibération n° 2023_04_03 du 6 avril 2023.

Celui-ci fait apparaître

- un **excédent** de fonctionnement de : **422 952,35 €**
- et un **excédent** d'investissement de : **263 926,55 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 57, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2023 comme suit :

En fonctionnement :

- **Compte 002 : excédent** de fonctionnement reporté **249 781,00 €**
- **Compte 1068 : excédent** de fonctionnement capitalisé **173 171,35 €**

En investissement :

- **Compte 001 : excédent** d'investissement reporté **263 926,55 €**

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_04_05

Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes : vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente le budget primitif 2023 par section et chapitre et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes	2 884 058,80 €
----------	----------------

Dépenses	2 884 058,80 €
----------	----------------

En section d'investissement :

Recettes	2 887 563,83 €
----------	----------------

Dépenses	2 887 563,83 €
----------	----------------

Un débat s'engage.

Mme Jacomet dit que le budget primitif 2022 était de 4,6 millions d'euros environ et le budget primitif 2023 est inférieur.

Mme Tromas répond qu'à partir de 2023 moins de gros travaux sont prévus et les ventes sont encore inscrites à ce budget.

M. Adam demande à parler de l'avance remboursable de la ZAC vers la Mairie et du besoin d'une subvention d'équilibre que le budget Mairie doit verser à la ZAC à partir de sa section de fonctionnement.

Mme Tromas répond que le budget ZAC doit effectivement commencer à rembourser au budget principal les 750 000 € d'avances remboursables.

M. Adam demande si ce n'est pas proche des 900 000 €

Mme Tromas répond que non. Elle précise que dans ce budget prévisionnel 2023, il est proposé de commencer à rembourser une partie des avances et d'inscrire 200 000 €.

M. Adam demande ce qu'il en est de la subvention d'équilibre envisagée lors de la réunion de la commission finances.

Mme Tromas c'est la première solution de M. Dorgère qui a été retenue soit 200 000 € à inscrire en recette du budget général Mairie.

Mme Andreu dit que ce serait alors une opération blanche.

M. le Maire répond que pas vraiment car les sommes ne sont pas dans les mêmes sections.

M. Privé dit qu'il comprend que le remboursement des avances de 200 000 € sera effectué du budget ZAC vers le budget Mairie en investissement. Le budget Mairie va verser en même temps au budget ZAC, une subvention d'équilibre de 200 000 € de sa section de fonctionnement.

Mme Tromas répond oui. Pour les avances, les sommes seront en section d'investissement au budget ZAC : en dépenses d'investissement (Di) et recettes d'investissement (Ri) au budget principal Mairie. Pour la subvention d'équilibre, les sommes seront en section de fonctionnement au budget ZAC : en recettes de fonctionnement (Rf) et dépenses de fonctionnement (Df) au budget Mairie.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_04_06

Objet : Budget Général : vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente le budget primitif 2023 par section et chapitre et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes	2 738 604,01 €
----------	----------------

Dépenses	2 738 604,01 €
----------	----------------

En section d'investissement :

Recettes	3 418 429,00 €
----------	----------------

Dépenses	3 418 429,00 €
----------	----------------

Un débat s'engage.

Un tableau est distribué listant les projets pressentis.

Mme Tromas donne lecture des projets en section d'investissement.

- Le plus gros projet est celui de la Maison de Santé Puridisciplinaire dont les travaux doivent être terminés fin juin. Pour les projets avec Coulon, rien n'a été budgété.

- Bâtiment Espace Associatif festif pour les associations, **M. Billaud** dit qu'il y a une bonne équipe de Magnésiens bénévoles qui se sont investis et qui sont remerciés. Le bâtiment sera inauguré le 5 mai. Toutes les associations seront invitées à venir voir l'outil qui leur sera mis à disposition. Il ne sera pas loué aux particuliers.

- Toiture salle polyvalente : **Mme Tromas** dit que M. Fichet a fait venir Socotec pour une vérification de l'état de la toiture. **M. Fichet** dit que le désamiantage est obligatoire. Pour l'instant un devis est demandé pour avoir une projection et une idée du prix. **M. le Maire et Mme Tromas** disent que l'estimation dans le budget primitif 2023 est peut-être un peu faible.

Les études sont lancées pour la rénovation énergétique des bâtiments

M. le Maire dit que c'est un très gros projet qui sera lourd budgétairement.

M. Adam demande si on peut avoir des subventions ?

M. Billaud dit que le problème est la temporalité : est-ce que la toiture de la salle polyvalente peut attendre ou non ?

M. le Maire répond que le maximum de subventions sera recherché.

- Voirie = il y aura des travaux de trottoirs, arrêt minute école

Mme Andreu demande pourquoi la Mairie prend en charge les travaux de l'Eglise.

M. le Maire répond que c'est un bâtiment communal comme la Chapelle Saint-Macrine.

Mme Andreu dit que pour les illuminations de Noël, elle a l'impression que la Mairie en achète tous les ans mais il n'en existe plus dans les quartiers.

Mme Tromas et Baudouin répondent qu'en 2022 rien n'a été acheté et effectivement il faudrait réfléchir à en mettre dans les quartiers.

M. Adam demande ce qu'il en est du coût du serveur.

M. Privé dit que c'est en cours, sur le devis proposé par Soluris il y aurait des marges de manœuvre.

- Four Pontet, la commune participe un peu à côté de l'association pour les travaux de réfection de l'éclairage.

Distribution vue d'ensemble des deux sections.

Mme Tromas présente la section de fonctionnement. Elle précise que pour les augmentations des énergies une prévision a été faite en espérant ne pas la dépasser.

M Adam précise ce qu'il a dit en commission du 3 avril, ce budget paraît correct et correspond aux attentes des Magnésiens. Nous allons voter ce budget sauf que nous émettons une opposition pour la Villa de la Pichonnerie, on a toujours été contre le projet et de faire les travaux de clôture. Ainsi, en investissement la position de vote de l'opposition est à l'unanimité avec la remarque suivante « opposée à l'acquisition de la Villa de la Pichonnerie, par souci de cohérence l'opposition vote le chapitre 21 du budget d'investissement, sauf la partie allouée à celle-ci pour travaux » ;

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_04_07

Objet : Culture - spectacle " Spectacle « Fanfare Trio Lil'Brass band» par la Cie la7ou9 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Billaud, adjoint qui informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle, il a été décidé de diffuser le 5 mai 2023, le spectacle "Lil'brass band" par la Cie La7ou9.

Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 990 € se répartissant pour 990 € net de TVA de cachet du spectacle pour 3 artistes avec 0 € de déplacement. Des droits à la Sacem et des frais de prise en charge de repas sont à ajouter au budget prévisionnel.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 130 € par artiste présent sur scène et 220 € pour la régie soit une subvention potentielle de 610 € pour ce spectacle, cependant cette subvention est plafonnée à 60% du cachet soit 594 € maximum.

Monsieur le Maire soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	594,00 €	à solliciter
- Autofinancement	396,00 €	
Montant total :	990,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle "Lil'brass band" par la Cie La7ou9 tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une subvention de **594,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

📄 **Compte rendu des décisions du Maire**

❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

NOM	Objet	montant TTC
TECERES	Sablage, compactage terrain foot automne 2023	2 893,20 €
MARAIS ELEC	Tableau électrique pose+mise en état disjoncteur- espace associatif festif été	505,12 €
MAGNE AUTOMOBILE	réparation colonne de direction-Renault MEGANE	789,15 €
BOUYGUE ENTREPRISES	BOUYGUE_FIBRE GRPE SCOLAIRE	383,00 €
INEO	lampadaire EP_allée_Bastide	1 407,13 €
CDG79	VACCINS SPIROLEPT_CDG79_pour ANGIBAUD M	121,17 €
ZAC		DEPENSES TTC
COLAS	HORS MARCHÉ raccord fossé entre L3&L4 droit de parcelles-TC3	2 888,59 €

Et

- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

Question diverses : néant

Dates à retenir : prévision des prochains conseils municipaux le 6 juin et 11 juillet 2023

CLOTURE DU CONSEIL à 20 h 50

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Le Secrétaire de Séance,

GUILBOT Bernard

Commune de Magné
Conseil municipal du 6 avril 2023
La séance est levée à 20h50
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOUIN Michèle
FICHET Éric	BODET Roger	CARTIER Mélisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PATEJ Laurence	PRIVE Franck
VALLET Jean-Claude	VIOLLET Etienne	ADAM Bernard
ANDREU Véronique	MARRET Nathalie	